

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 septembre 2006

PARTICIPATION ET ACTIONNARIAT SALARIÉ - (n° 3175)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 59

présenté par
M. Gremetz
et les membres du groupe des député-e-s communistes et républicains

ARTICLE 12

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la nouvelle étape proposée dans la monétarisation du compte épargne temps et en particulier son orientation vers des plans épargne retraite ou plans épargne entreprise.